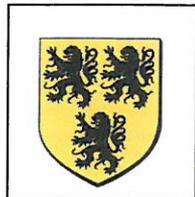


Arrondissement de
Strasbourg Campagne



COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 01 juillet 2015

sous la Présidence de
Monsieur KARCHER Dany, Maire

Date de la convocation:

25/06/2015

Nombre de Conseillers élus :

15

Nombre de Conseillers en fonction:

15

Nombre de Conseillers présents:

13

Nombre de procurations:

1

Étaient présents le Maire : M. KARCHER Dany

Les Adjoints et Adjointes : M. DIEMER Philippe et Mme KESSOURI Annie

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes HEYD Valérie, LAMBERT-NORTH Fabienne, FREYSS Marlène et SIMONIN Valérie

MM. FISCHER Claude, GARZENNEC Yannick, RETTIG Patrick, SCHLUPP Julien, Pierre VIERUS, et TULLI Damien

Absents :

GRUNELIUS Jean-Marie, excusé (procuration à DIEMER Philippe)
BOSAL Christiane, excusée

OBJET:

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison d'un désistement à l'achat de la dernière parcelle du lotissement, la Commune est dans l'obligation de recourir à une ligne de Trésorerie pour payer le décompte général définitif de l'entreprise ayant exécuté les travaux de voirie définitive.

Nous sommes actuellement dans l'attente d'une recette de 190 840 euros.

Une ligne de Trésorerie permet à la commune de décaisser des liquidités selon les besoins et de les rembourser au fur et à mesure de l'encaissement des recettes pour un taux qui se situe actuellement à 1.20 %.

Il ne s'agit pas d'un emprunt. Seul le paiement des intérêts apparaît au budget. Vu l'estimation de nos besoins actuels, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un contrat pour la mise en place d'une ligne de crédit d'un montant de 90 000,- €.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2015,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1°) d'ouvrir une ligne de trésorerie de 90 000,- Euros.

2°) d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

3°) d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

4°) de charger le maire et le receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

OBJET:**Célébration de la Fête Nationale.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la célébration de la Fête Nationale aura lieu dans la soirée du **Lundi 13 juillet 2015**, avec le concours de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de KOLBSHEIM et de la Batterie Fanfare.

Le déroulement de cette célébration est fixé comme suit :

- Rassemblement au Monument aux Morts à 20 heures.
- Dépôt de gerbe et discours.
- Réception offerte à toute la population et distribution de brioches aux enfants.

Les dépenses occasionnées par cette cérémonie seront prises en charge par le Budget de la Commune (article 6232).

OBJET:**Budget principal de l'exercice 2015 : Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise en raison d'une dépense imprévue.

Ces deux dernières années, la Communauté de Communes avait pris en charge le montant du fond national de péréquation pour l'ensemble des ses membres. Or, vu sa situation financière cette année, chaque collectivité doit prendre en charge le montant qui lui incombe.

Pour Kolbsheim, il s'agit de 7880 euros à reverser à l'Etat.

N'ayant pas de recette qui augmente en parallèle, il a fallu prévoir certains points de dépenses à la baisse.

Il convient de procéder à une décision modificative du Budget principal, qui est résumée dans le tableau annexé à la présenté délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition de décision modificative n° 1 du Budget principal de l'exercice 2015 qui figure sur le tableau ci-annexé:

Articles		B.P.		D.M. N° 1		Situation nouvelle	
N°	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dépenses							
73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	0,00 €		7 880,00 €		7 880,00 €	
65738	Subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics	3 600,00 €		-3 600,00 €		0,00 €	
60632	Fournitures de petit équipement	6 500,00 €		-1 500,00 €		5 000,00 €	
6218	Autre personnel extérieur	3 000,00 €		-1 500,00 €		1 500,00 €	
61558	Autres biens mobiliers	4 000,00 €		-640,00 €		3 360,00 €	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés	6 000,00 €		-640,00 €		5 360,00 €	
Total:				0,00 €	0,00 €		

OBJET: Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de KOLBSHEIM rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de KOLBSHEIM estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles ou injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de KOLBSHEIM soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement)
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- La mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

OBJET : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :

A) Droit de préemption urbain

- [DIA n° 06/2015](#) déposée le 22/06/2015 par Me GLOCK, Notaire à la Wantzenau dans le cadre de la vente d'un immeuble situé 8 rue de Hangenbieten à KOLBSHEIM – décision de renoncement en date du 23/06/2015.
Référence cadastrale des parcelles : Section 1 n° 245/85
[Contenance](#) : 411m².
[Prix de vente](#) : 349 000- € + 16 500 euros de mobilier.
[Acquéreur\(s\)](#) : DALMASSO Marjorie & ROOS Philippe, 4 place des 4 cantons 67380 LINGOLSHEIM
[Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption](#) : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

B) Marchés publics selon la procédure adaptée & contrats & devis :

- Signature en date du 01 juillet 2015 avec l'entreprise SIRS d'un marché d'éclairage public:
36 759,20 € HT

OBJET: Prolongation du bail de location du logement de l'ancienne école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fin du contrat de bail du logement situé sis 8 rue de la Division Leclerc. Actuellement, aucun projet n'est en cours pour ce bâtiment. La proposition étant donc de prolonger le contrat de bail des locataires actuelles pour une durée de un an et demi, autrement dit jusqu'au 30 juin 2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Décide à l'unanimité :

- 1°) de prolonger le bail de location actuellement en cours au prix de 631,- € par mois hors charges.
- 2°) de maintenir l'avance mensuelle sur charge de chauffage à 100,- €
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location au nom de la Commune et de le charger de la mise ne recouvrement du loyer et des charges

OBJET : DIVERS

- **Date du prochain Conseil** : Mercredi 16 septembre 2015 à 20h30
- **Messti** : Le vin d'honneur ne se fera plus à l'ancienne école, il aura lieu au nouveau groupe scolaire.
- **Sacristie** : Remerciement de la part du Conseil Presbytéral pour les travaux effectués à la sacristie lors de la journée citoyenne

**Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 01 juillet 2015**

Le Maire,



Dany KARCHER